



REGLEMENT DU JEU « VINI DEPLOIE SON RESEAU AUX AUSTRALES »

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ONATi, Société par actions simplifiée, au capital de 5 122 000 000 XPF, RC Papeete 18 359 B (D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française (ci-après « ONATi » ou « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat avec tirage au sort, **du 1^{er} au 21 août 2023** inclus, intitulé **Jeu Vini déploie son réseau aux Australes** (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, résidant des îles de Tubuai et Rurutu, à l'exception du personnel des sociétés du Groupe OPT, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille vivant dans le même foyer sous peine d'élimination d'office.

Le jeu débutera le 1^{er} août 2023 et se terminera le 21 août 2023.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. L'Organisateur s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il suffit :

- De remplir un bulletin de participation dans l'une des agences Fare Rata de Tubuai ou Rurutu entre le 1^{er} et le 21 août 2023 ;
- Le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Un tirage au sort aléatoire sera effectué dans les quinze (15) jours suivants l'arrêt du jeu, et désignera 10 gagnants, parmi les bulletins valides et dûment complétés.

Le règlement intégral du Jeu est consultable sur le site www.vini.pf ou directement dans les agences Fare Rata de Tubuai et Rurutu.

Article 4 : DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Les lots à gagner pour chacune des îles concernées (*Tubuai et Rurutu*) sont les suivants :

Lot 1 : Un Iphone 12 Go, d'une valeur de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix francs CP (99 990_XPF)

Lot 2 à 6 : Un (1) Kit Vini Surf'n Go d'une valeur de mille francs CP (1 000_XPF)

Lot 7 à 10 : Un (1) pass de 20 Go d'une valeur de deux mille francs CP (2 000 XPF)

Valeur totale des lots Deux cents douze mille neuf cent quatre-vingts FRANCS CP (212 980 XPF)

Les gagnants seront avertis par téléphone, au numéro qu'ils auront indiqué sur le bulletin de participation.

La liste des gagnants sera affichée dans les agences Fare Rata de Tubuai et Rurutu et consultable sur le site www.vini.pf.

ONATi se réserve le droit de modifier le lot si celui-ci ne serait plus disponible lors du tirage au sort. Un lot d'une valeur équivalente sera alors proposé au gagnant. Le gagnant a un délai de dix (10) jours pour réclamer son lot. Au-delà de ce délai, le lot sera considéré comme renoncé.

ONATi s'engage à remettre leur lot aux gagnants au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date du tirage au sort.

Un participant ne peut être désigné comme gagnant qu'une seule fois. Si un même Participant venait à être tiré au sort de nouveau, il serait automatiquement rejeté. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation. Les lots offerts ne peuvent en aucun cas être cédés à une tierce personne.

Article 5 : MODIFICATIONS

ONATi se réserve le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. Aucune indemnité ne pourrait être réclamée de ce chef.

Article 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. ONATi tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

ONATi ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent ONATi à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, ONATi devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

ONATi se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est également déposé auprès de Me Jean-Pierre ELIE, huissier de justice dont les bureaux sont sis Immeuble Te Motu Tahiri - 98704 Faaa Aéroport, Tahiti.

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Participants sont informés que les données nominatives résultant de leur participation enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu par ONATi qui intervient en qualité de responsable du traitement.

Elles ne pourront être utilisées à des fins promotionnelles par ONATi que si le participant l'accepte en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant à l'adresse suivante :

ONATi, Service Communication, BP 440, 98713 Papeete, TAHITI